





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-1**

Séance publique du

14 février 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200214- lmc1168521-DE-1-1
Date de signature : 19/02/2020
Date de réception : mardi 18 février 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Le 14 février 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/02/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Christian ROLANDO, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Francis TAULAN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Jules SUSINI, Madame Liliane PIERRON à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Gerard DELOCHE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Abbassia BACHI, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

Le compte rendu de la séance précédente a été lu et approuvé.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction du Recrutement et
Développement des Compétences

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 FÉVRIER 2020

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel à savoir:

Mise à disposition de personnel entre la Ville et ses partenaires institutionnels.

Mise à disposition sortante

A compter du 1^{er} septembre 2019, la Ville met à disposition de la Caisse d'Entraide du Pays d'Aix un chef de bureau administratif à 5%, contre remboursement à raison de 2 525 € (montant prévisionnel) pour la période 2019/2020. Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019 au 15 octobre 2020. Je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir:

- **APPROUVER** la mise à disposition de personnel entre la ville et ses partenaires institutionnels:

La mise à disposition d'un chef de bureau administratif à 5% contre remboursement à la Caisse d'Entraide du Pays d'Aix, à raison de 446 € (quatre cent quarante-six euros) (montant prévisionnel) pour l'année 2019 et de 1 779 € (mille sept cent soixante-dix-neuf euros) (montant prévisionnel) pour l'année 2020.

DL.2020-1 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT n° 1
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Modifiant le temps de travail
De M

Entre,

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, **Madame Maryse JOISSAINS-MASINI**, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal n° 2014-1 du 17 avril 2014, d'une part,

Et,

La Caisse d'Entraide du Personnel Municipal, représentée par son Président, en exercice, dûment habilité d'autre part,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération au conseil municipal

VU la convention entre la CEPM et M en date du 15/09/2017

VU la nécessité de modifier le temps de travail de l'intéressée

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 01/09/2019, la Ville d'Aix-en-Provence met **M**, Rédacteur, à disposition de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal (C.E.P.M.) à hauteur de 5 % contre remboursement des salaires et charges sociales. **M** assurera les fonctions de Chef de Bureau administratif de la CEPM. Cette convention est établie jusqu'au 15 octobre 2020.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de M est organisé par la C.E.P.M dans les conditions suivantes:

Répartition des compétences et des charges entre organismes d'origine et d'accueil :

THEMES	DECISION	GESTION	
Conditions de travail	Organisme d'accueil		
Congés annuels	Organisme d'origine	Organisme d'origine	
Congés ordinaire de maladie		Organisme d'origine	
Accident du travail et maladie professionnelle		Organisme d'origine	
Formation demandée par l'organisme d'accueil	Organisme d'accueil	Organisme d'accueil	
Congé longue maladie	Organisme d'origine	Organisme d'origine	
Congé longue durée			
Mi-temps thérapeutique			
Congé formation			
VAE			
Bilan de compétences			
Formation syndicale			
Aménagement du temps de (notamment temps partiel)			-
Discipline			-
Evaluation			Organisme d'origine
Rémunération	Organisme d'origine	Organisme d'accueil	
Complément de rémunération	Organisme d'accueil	Organisme d'accueil	
Action sociale	organisme d'origine	organisme d'origine	
Cumul d'emploi	Organisme d'origine après avis de l'organisme d'accueil		

ARTICLE 3 : situation administrative du fonctionnaire

La situation administrative de M continue à être gérée par la ville d'Aix-en-Provence en ce qui concerne notamment l'avancement d'échelon et de grade.

ARTICLE 4 : rémunération

Versement : la Ville d'Aix-en-Provence versera à M la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressée un complément de rémunération.

Remboursement :

La C.E.P.M remboursera la Ville d'Aix-en-Provence du montant de la rémunération et des charges sociales de M à hauteur du temps de mise à disposition énoncé à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements seront effectués annuellement à réception d'un état récapitulatif des salaires chargés versés, émis par la Ville d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 5 : contrôle et évaluation de l'activité

La CEPM établira l'évaluation professionnelle de M

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire d'Aix-en-Provence. En cas de faute, la CEPM peut saisir le Maire de la commune pour mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

ARTICLE 6 : fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'initiative de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

Si à la fin de sa mise à disposition M ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé,

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en 3 exemplaires
à Aix en Provence, le

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI
Maire d'Aix-en-Provence,

M
Président de la
Caisse d'Entraide du Personnel Municipal

Notifié à l'intéressée le :